

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Objet : Dossier de dérogation « espèces protégées » (Articles L. 411-1 et suivants du code de l'environnement)

Référence Onagre du projet : 2019-08-23x-00953

Référence de la demande : 2019-00953-030-001

Dénomination du projet : Effarouchement d'oiseaux près d'immeubles d'habitation

Date de connaissance du projet : 10 juillet 2019

Lieu des opérations : « Les Marines du bois d'Amour » avenue Claude Monet 44 350 GUÉRANDE

Bénéficiaire : SDC Marines du Bois d'Amour

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte et objet de la demande : Depuis plusieurs années, les copropriétaires subissent d'importantes nuisances en provenance d'un dortoir d'Aigrettes garzette installées dans la résidence. La demande de « dérogation espèces protégées concerne la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèce animale protégée par effarouchement effectué par l'entreprise EFAUCON.

Inventaires effectués : 50-100 individus d'Aigrette garzette. Plusieurs dortoirs identifiés dans les Cyprès de la résidence.

Évaluation :

L'inventaire de la demande est incomplet, ces dortoirs sont fréquentés régulièrement par au moins deux autres espèces d'Ardéidés qui doivent aussi faire l'objet d'une demande de dérogation : Héron cendré, Héron gardeboeuf. L'évaluation du nombre d'individus semble en dessous des éléments disponibles et fournis par le réseau de "suivi des dortoirs d'Ardéidés de la presqu'île Guérandaise" (jusqu'à 500 individus sur ce site). Les photos annoncées ne sont pas jointes au dossier. Nous n'avons pas, dans la demande, d'éléments sur l'importance du site par rapport aux populations de la presqu'île, d'éléments sur les autres sites fréquentés et sur le potentiel report.

Les finalités de l'opération ne sont pas étayées : conservation d'« habitat », protection de la « santé publique », la prévention de dommages à la propriété (justification de la protection de la santé publique, montants des atteintes aux propriétés ...).

La technique et la méthode d'effarouchement proposées mériteraient d'être détaillées : combien de passages dans la période hivernale, des solutions alternatives ont-elles été essayées (limiter les fientes par des aménagements), un vol de rapace au crépuscule est-il réalisable, quelle est la réelle capacité pour une Buse de Harris à mobiliser les Ardéidés ?...

Le dérangement sur cette résidence de vacances semble intervenir de septembre à mars, pourtant la demande est formulée jusqu'en avril.

Une restitution et ou un bilan de l'opération ne sont pas évoqués.

Le CSRPN émet un avis défavorable à l'unanimité des votants à la demande, eu égard aux remarques suscitées.

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 14 octobre 2019

Signature

Par délégation l'animateur de la commission:

